

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°16/2025**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

<u>Date de la séance :</u> 15 avril 2025 à 18 heures
<u>Date de la convocation :</u> 03 avril 2025

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. CATHALA Maxime - GARCEAU Cécile - GARRETTE Sylvie - ROIG Sandra.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme GARRETTE Sylvie à M GARCIA Jordi.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signer la convention Plan-objet 66 relative à la conservation et curative de pièces d'orfèvrerie de l'Eglise Saint-Martin d'Ur.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** qu'en 2025 des interventions de restaurateurs spécialisés, mandatés par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (C.C.R.P.) du Département, vont être programmées dans le cadre du Plan-objet 66. Ces interventions, qui se réaliseront en atelier, dans les locaux du C.C.R.P., comprendront des traitements de conservation préventive et curative sur le reliquaire de la Vraie Croix du 16<sup>ème</sup> siècle conservé dans l'Eglise Saint-Martin.

**Considérant** que le Plan-Objet 66 est financé par le Département des Pyrénées-Orientales, avec une aide financière de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la D.R.A.C. Occitanie.

**Considérant** qu'il convient de contractualiser cette action par convention.

Considérant que les prestations effectuées au titre de la convention ne donnent lieu à aucune participation financière de la Commune.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'intervention du C.C.R.P. dans le cadre du Plan-Objet 66.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte

Accusé de réception en préfecture  
066-216602185-20250415-162025-DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération n°16/2025 du 15 avril 2025 à 18h00